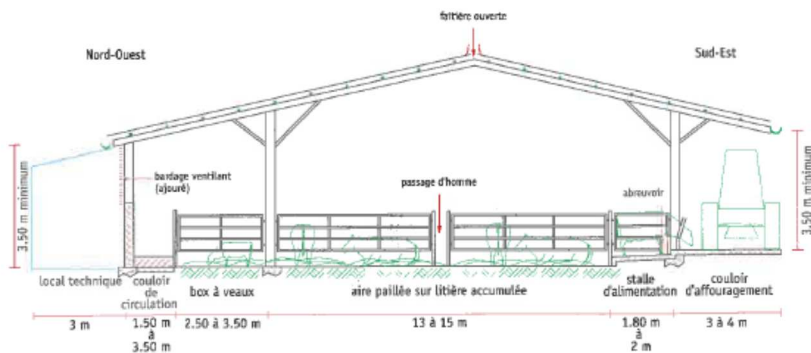


## Notre offre dossier permis de construire comprend :

- Le document CERFA
- un plan de situation pour une localisation géographique
- un plan de masse qui présente le terrain dans sa totalité
- des plans des façades pour apprécier l'aspect extérieur du bâtiment
- un plan de coupe soit une représentation graphique de la construction
- une notice architecturale et paysagère pour argumenter les choix retenus
- un document graphique d'insertion en 3D pour apprécier l'insertion du projet dans son site
- des photographies pour visualiser le paysage environnant.



## Un interlocuteur unique vous accompagne pour tous vos dossiers liés à votre élevage :

projet, réglementation, environnement, technique, subventions, permis de construire...

## Notre plus :

Une équipe de conseillers spécialisés en élevage, environnement et urbanisme à votre service.



**Contact :**  
Pôle Elevage  
Chambre d'agriculture  
Cité Galliane – BP 279  
40005 Mont de Marsan  
tel 05 58 85 45 25  
elevage@landes.chambagri.fr  
[www.landes.chambagri.fr](http://www.landes.chambagri.fr)

# Permis de construire

Bâtiments d'élevage

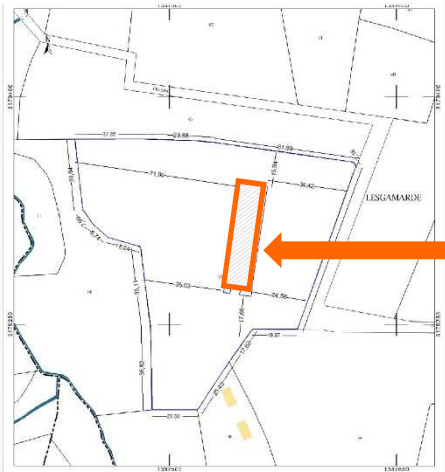
On s'occupe de tout !



Vous avez un projet de création ou d'agrandissement d'un bâtiment d'élevage en palmipèdes, volailles ou bovins, nous nous occupons de toutes les démarches administratives :

- dossier d'installations classées
- permis de construire
- demandes d'aides financières (AREA-PCAE).





Faire son permis de construire avec la Chambre d'agriculture

*C'est mettre de son côté toutes les chances pour que le dossier aboutisse*

**Devis personnalisé**  
et **adapté**  
à votre projet

## Pourquoi déposer un permis de construire ?

### ► Répondre à une exigence réglementaire

Le code de l'urbanisme (art. R421-1) stipule que les constructions dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m<sup>2</sup> nécessitent un permis de construire. Sont donc concernés les élevages bovins, les élevages de volailles et/ou palmipèdes : implantation de cabanes mobiles, de tunnels, de bâtiments d'élevage de 150 m<sup>2</sup>, 400 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup>, salles de gavage...

### ► Protéger l'existence de votre élevage et de vos bâtiments

Il assure une reconnaissance légale de vos bâtiments et de votre activité économique. Le permis de construire permet de démontrer que votre projet s'insère dans l'environnement.

## Notre prestation :

- Recueil des données sur votre exploitation
- Conception des plans, avec un outil professionnel, à partir des données du constructeur
- Vérification des aspects réglementaires (installations classées, distance vis-à-vis des tiers, des cours d'eau...)
- Elaboration du dossier complet de demande de permis de construire quelle que soit la taille de la construction
- Suivi du dossier et apports de compléments demandés par la mairie si nécessaire.

